



CIRCULAIRE DU BUREAU DE LA LIGUE RÉUNIONNAISE DE FOOTBALL

Objet : Dérogations réglementaires – Challenge et Coupe des Vétérans (+36 ans et +42 ans)

Destinataires : Clubs engagés – Membres de la Commission des Vétérans

Émetteur : Bureau de la Ligue Réunionnaise de Football (LRF)

Date : 01/04/2026

1. Contexte

Dans le cadre de l'organisation du Challenge des Vétérans +36 ans et +42 ans, la Commission des Vétérans a relayé plusieurs demandes, formulées par les clubs participants, visant à adapter certaines règles d'engagement et de participation afin de répondre aux réalités de la pratique et de favoriser la participation.

Le Bureau de la LRF, réuni conformément à ses prérogatives, a examiné ces demandes et, compte tenu du caractère Loisirs, local et non prioritaire de cette épreuve, propose leur adoption pour la saison en cours.

2. Cadre réglementaire et fondement juridique des dérogations

Les dérogations accordées s'appuient sur plusieurs dispositions des règlements de la LRF :

- L'Article 41 du Règlement Intérieur de la LRF, relatif à l'homologation des Coupes, Challenges et Tournois par le Bureau ou la commission compétente ;
- L'Article 24 du Règlement d'Administration Générale, qui précise que les cas non prévus peuvent être tranchés par le Comité Directeur, seul juge de l'adaptation des règlements ;
- Les dispositions spécifiques aux compétitions Vétérans, qui relèvent de la gestion locale et permettent des adaptations encadrées sans contrevenir aux règlements fédéraux.

Étant rappelé que les Challenges Vétérans ne constituent pas une compétition fédérale prioritaire et que leur finalité est la promotion de la pratique, la convivialité et le maintien en activité, le Bureau de la LRF est compétent pour autoriser des ajustements ciblés, strictement limités à cette épreuve.

Les mesures décrites ci-dessous ne modifient pas les règlements généraux mais constituent une adaptation spécifique, applicable uniquement au Challenge Vétérans pour la saison en cours.



3. Décisions du Bureau de la LRF

Après examen des demandes de la Commission des Vétérans et des clubs engagés, le Bureau de la LRF, autorise les dérogations suivantes pour le Challenge et Coupe des Vétérans +36 ans et +42 ans :

✓ 3.1. Augmentation du nombre de joueurs mutés alignables sur la FMI

Par dérogation à la règle générale (6 mutés dont 2 hors période – Article 25 RGX LRF), il est désormais autorisé d'inscrire sur la feuille de match informatisée :

- **8 joueurs mutés,**
- **dont 3 mutés hors période.**

Cette mesure vise à favoriser la participation dans une catégorie où les effectifs disponibles sont parfois restreints.

✓ 3.2. Assouplissement des règles concernant les remplaçants

Par dérogation aux dispositions relatives à la feuille de match (Article 26 RI LRF), les clubs seront autorisés à :

- utiliser librement les **5 remplaçants comme joueurs de champ,**
- **sans obligation de disposer d'un gardien de but** parmi les remplaçants.

Cette flexibilisation est conforme aux pratiques du football loisirs et facilite l'organisation des rencontres.

✓ 3.3. Dérogation relative au nombre de joueurs étrangers autorisés

Au regard des besoins exprimés par les clubs et les textes en vigueur, le Bureau de la LRF adopte une dérogation spécifique applicable uniquement au Challenge et à la Coupe des Vétérans (+36 ans et +42 ans).

Afin de garantir un équilibre sportif tout en tenant compte des réalités d'effectif de la catégorie, il est décidé que :

- **Les clubs engagés ne peuvent recruter ou renouveler que trois (3) joueurs étrangers maximum,**
- Ces joueurs doivent être **déjà présents sur le sol réunionnais** depuis au moins un an,
- Ils doivent obligatoirement être en possession d'un titre de séjour valide, attestant leur situation régulière sur le territoire,
- Toute demande de licence pour un joueur étranger (nouveau ou renouvellement), doit être soumise à la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétitions



(CSREC) et/ou au Bureau de la LRF, conformément aux procédures réglementaires en vigueur.

Cette dérogation vise à encadrer strictement la participation de joueurs étrangers tout en permettant un apport maîtrisé au sein des équipes vétérans, dans le respect de la réglementation et des conditions de séjour applicables.

Champ d'application

Ces dérogations :

- S'appliquent exclusivement au Challenge et Coupe des Vétérans (+36 ans et +42 ans),
- Concernent uniquement la saison sportive en cours,
- Ne s'étendent à aucune autre compétition organisée par la LRF,
- Ne modifient en rien les règles applicables aux compétitions fédérales ou prioritaires.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions prennent effet dès la publication de la circulaire et devront être prises en compte par les clubs lors de la préparation de leurs feuilles de match.

Remerciements

Le Bureau de la LRF remercie la Commission des Vétérans et l'ensemble des clubs pour leur engagement en faveur d'un football convivial, inclusif et adapté, dans le respect des valeurs du football réunionnais.

Pour le Bureau de la Ligue Réunionnaise de Football
Rosaire MORISCOT